



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**DEMANDE DE PROROGATION DE VISA
DE COURT SEJOUR**

N.B.: la prorogation d'un visa de court séjour ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel, pour un motif sérieux (humanitaire, familial ou professionnel) présentant les caractéristiques de la force majeure et notamment le caractère imprévisible

Identité et coordonnées du demandeur :

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Nationalité	
Adresse en France	
Téléphone en France	

Demande :

Durée de prolongation souhaitée (en jours ou mois)	
Motif(s) précis de votre demande	

Date et signature du demandeur

Pièces à joindre :

- ◆ Copie intégrale du **passport**.
- ◆ Attestation d'accueil délivrée par le maire à l'hébergeant ou justificatif de domicile + pièce d'identité de l'hébergeant.
- ◆ Attestation d'assurance maladie personnelle + Garantie de rapatriement.
- ◆ **Justificatif(s)** du motif de la demande selon le cas : certificat médical, attestation d'hospitalisation, événement professionnel...
- ◆ En cas d'accord sur la demande de prorogation : paiement de droits de chancellerie pour un montant de 30 €.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX



Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇨ pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

Date de mise à jour :
01/01/2015

Partie réservée à l'Administration

Caractéristiques du visa	Date d'entrée en France	Nombre de jours autorisés	Date d'expiration du visa	Date de la demande

Motif(s) et justificatif(s) de la demande de prorogation :

Motif	Justificatif(s)
<i>Humanitaire / santé</i>	
<i>Familial</i>	
<i>Professionnel</i>	

Proposition du Chef de section :

Décision du Chef de Bureau ou Secrétaire général :